



Adresse	Projet
14 Rennie	Retrait de l'escalier et du palier avant et construction d'un balcon;
126 Brock Sud	Remplacement de fenêtres du sous-sol, extension de fenêtres ainsi que d'une porte latérale et d'une porte-fenêtre.

4) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
126 Brock Sud	Remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage (sauf les fenêtres prolongées) et de la porte avant.

5) De refuser les plans et projets suivants, d'après les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

Adresse	Projet
8034 Avon	Remplacement de toutes les fenêtres et de deux portes du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité  
# 20190712-003

**4. Mandat à la Ville de Montréal pour procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de sel de chemin en vrac**

ATTENDU que la Ville de Montréal offre de mettre en œuvre la coordination d'un appel d'offres regroupé, au nom des villes liées participantes intéressées, pour la fourniture de sel de déglace à compter du 15 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020;

ATTENDU que le Directeur des travaux publics agit à titre de représentant de la Ville de Montréal-Ouest à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Dino Mazzone, Conseiller, et résolu:

- 1) Que le Conseil autorise la participation de la Ville de Montréal-Ouest à un appel d'offres regroupé pour l'octroi d'un contrat de fourniture de sel de chemin en vrac.
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest délègue à la Ville de Montréal le pouvoir de préparer le devis et les autres documents d'appel d'offres, de recevoir et d'analyser les soumissions, et de produire un rapport sur les résultats auprès des municipalités participantes.
- 3) Que le Directeur des travaux publics et le Directeur adjoint des travaux publics soient autorisés chacun à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité  
# 20190712-004

**5. Préavis de non-renouvellement – entente de location (45 Westminster Nord)**

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a conclu une entente de location avec la Bibliothèque publique de Montréal-Ouest en date du 1<sup>er</sup> novembre 2001;

ATTENDU que la durée initiale de ce bail était de cinq (5) ans et qu'il fut ensuite renouvelé annuellement, sujet à une option de non-renouvellement pouvant être exercée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date anniversaire;

ATTENDU qu'il est jugé à propos de remplacer cette entente par une autre qui soit plus adaptée aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest donne avis à la Bibliothèque publique de Montréal-Ouest de son intention de ne pas renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'entente actuelle de location portant sur le lot 1 292 196 et le bâtiment situé au 45 avenue Westminster Sud.

2) Que la Directrice générale, Me Raffaella Di Stasio, soit autorisée à négocier, au nom de la Ville de Montréal-Ouest, les conditions d'une nouvelle entente de location avec la Bibliothèque de Montréal-Ouest, l'entente actuelle devant néanmoins se terminer à la date prévue si une autre n'était pas alors formellement conclue.

Adoptée à l'unanimité  
# 20190712-005

**6. Contrat de fourniture de luminaires de rue DEL avec services connexes (Énergère inc.)**

*NOTE* La Conseillère Feeney quitta la séance à 9h05 après la présentation du point suivant et la discussion à son sujet.

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

ATTENDU que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU qu'Énergère inc. (ci-après « Énergère ») a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 1er octobre 2018 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU que la Ville a reçu d'Énergère, conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 6 juin 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère, tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Conseiller Dino Mazzone, et secondé par Conseiller Maria Torres et résolu:

- 1) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.
- 3) Que la Ville octroie un contrat à Énergère afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;
- 4) Que la Ville approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:
  - Conversion de 50 luminaires DEL existants, au montant de 17 038,00 \$;
  - Remplacement de 16 fusibles (excluant Porte fusible), au montant de 246,60 \$;
  - Remplacement de 32 fusibles simples (incluant Porte fusible) et câblages, au montant de 6 362,28 \$;
  - Remplacement de 8 fusibles doubles (incluant Porte fusible), au montant de 776,79 \$;
  - Mise à la terre de 8 poteaux, au montant de 801,45 \$;
  - Émondage de 8 arbres, au montant de 1 849,50 \$;
  - Conditions de chantier-Camion escorte et signaleur (25), au montant de 1 109,70 \$;
  - Installation de 156 plaquettes d'identification au montant de 1 803,26 \$.
- 5) Que Me Raffaella Di Stasio, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.
- 6) Que le conseil est autorisé à déboursier une somme maximale de 64 581,00\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié le cas échéant, conclu avec Énergère.
- 7) Que la dépense visée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 55-991-00-000.

Adoptée à l'unanimité  
# 20190712-006

**7. Période de questions du public**

À 9h11, le Maire a annoncé le début de la période de questions.

**8. Levée de la séance**

À 9h10, aucune question n'étant posée,

Il fut proposé par Conseiller Maria Torres, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
# 20190712-007

---

Beny Masella  
Maire

---

Claude Gilbert  
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées  
aux archives municipales dans le dossier *Archives-20190712*